



Organisation du DVH du père

Par **Gia3105**, le **08/11/2022** à **19:18**

Bonjour,

Le jugement stipule que le père de mon fils doit venir le chercher le vendredi à la sortie des classes (pour information, l'enfant finit ses cours au collège à midi un vendredi sur deux cette année).

Cette situation soulève donc de nombreuses interrogations :

- d'une part, le père est-il tenu de le récupérer à cette heure précise chez moi sachant qu'il n'y a eu aucun arrangement à l'amiable ?
- d'autre part, à partir de combien de temps de retard peut-on considérer qu'il renonce à son droit puisque rien n'est stipulé clairement dans le jugement ?
- enfin, le père a-t'il le droit de venir chercher l'enfant un jeudi en fin d'après-midi (veille de grand weekend) alors que l'ordonnance mentionne la journée du vendredi comme point de départ ?

En vous remerciant pour votre réponse.

Bien cordialement,

Par **Zénas Nomikos**, le **08/11/2022** à **20:22**

Bonjour,

je vous propose de vous rendre au greffe de la juridiction qui a rendu votre jugement (JAF) pour faire une demande d'audience de cabinet pour tirer au clair les droits et devoirs de chacun.